



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, et sauf mention spécifique par chaque article ci-après qu'il est réservé à une ou plusieurs catégorie de Client :

- à **tout achat des services** (« Les Services » ci-après décrits à l'article 2) proposés par la société Maybee (« Maybee ») aux Clients consommateurs, non professionnels et professionnels (ci-après « Les Clients ou le Client »),
- à **l'ensemble des ventes de Produits** (« Les Produits » ci-après décrits à l'article 3) conclues par Maybee avec les Clients consommateurs, non professionnels et professionnels.

Sont ainsi définis aux termes de l'article préliminaire du Code de la consommation

- **consommateur** : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- **non-professionnel** : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- **professionnel** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et de vente de Produits qui correspond au devis accepté par le Client.

Elles prévaudront donc, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant l'acceptation du devis valant formation du contrat de Service et de vente de Produits.

En effet, la validation du devis par le Client après le délai de réflexion dont il aura eu besoin, vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat comme ci-dessus exposé.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Société MAYBEE

SARL au capital de 1 000 euros

Ayant son siège social 14 bis impasse René Couzinet 3150 Toulouse

RCS Toulouse 895 403 491

ARTICLE 2 - Services offerts par MAYBEE

Maybee offre divers Services :

- Conseil, accompagnement et réalisation de projets de décoration et d'aménagement intérieur,
- Coaching en décoration,
- Accompagnement dans le cadre du shopping décoration,
- Accompagnement dans la présélection des entreprises et accompagnement dans le suivi de chantier,
- Home staging,
- Prestation d'équipement et d'ameublement de logement destinés à la location meublée.

Cette liste n'est pas exhaustive et Maybee se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service.

L'ensemble des Services Maybee sont plus amplement décrits sur son site internet www.maybeeforhome.fr

Les Services commandés par le Client seront clairement exposés et détaillés sur le devis remis au Client.

Il est précisé que dans le cas où le Client choisirait un Service incluant l'installation par MAYBEE, du mobilier et des équipements achetés afin de meubler le bien objet du Service, cette installation sera réalisée dans la limite de ce qui constitue des menus travaux tels que le montage des meubles en kit, l'installation des éléments de décoration, des lampes à poser ou des éléments d'équipement (démontage et installation du linge de lit, du matériel de cuisine ...) à l'exclusion de toute autre diligence qui devra être réalisée par le Client ou confiée à une entreprise.

ARTICLE 3 - Produits vendus par MAYBEE

Maybee pourra, si le Client le souhaite, et ce uniquement parallèlement à l'exécution d'un ou plusieurs des Services visés à l'article 2, lui vendre les Produits requis à l'aménagement intérieur savoir : mobilier, luminaires, objets de décoration, équipements de cuisine, de salles de bain, dressing et revêtement mural décoratif.

Le mobilier et les éléments de décoration pourront être neuf ou, si souhaité par le client, de seconde main.

Cette fourniture consistera en une vente desdits biens par Maybee au Client.

ARTICLE 4 - Devis - Commande

Un devis préalable à toute intervention sera systématiquement établi par Maybee.

Il appartient au Client de vérifier le devis et de signaler immédiatement toute erreur sur les Services souhaités ou les Produits achetés.

Les devis établis par le Maybee sont valables pendant une durée de **1 mois**.

La passation de la commande par le Client est caractérisée par son acceptation du devis laquelle sera matérialisée par :

- L'apposition de la mention « Bon pour accord » et de sa signature par le Client sur le devis pendant sa durée de validité ;
- Ou par l'envoi d'un courriel pendant la durée de validité du devis, par le Client à Maybee, manifestant ce bon pour accord

La vente de Services et de Produits ne sera considérée comme définitive :

- qu'en cas de confirmation du tarif par Maybee en cas de validation du devis postérieurement à sa période de validité (à défaut un devis actualisé mentionnant les nouveaux prix sera établi par Maybee) ;
- en toutes hypothèses qu'après encaissement par Maybee de l'intégralité de l'acompte visé à l'article 6.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 6 des présentes CGV sera de plein droit acquis à Maybee et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Maybee se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 5 - Tarifs

Les Services sont fournis et les Produits vendus par Maybee aux tarifs en vigueur visés dans le devis ou confirmés par Maybee en cas de validation du devis par le Client postérieurement à sa durée de validité.

Le prix des Services seront calculés en fonction des besoins spécifiques du Client.

Le prix indiqué dans le devis par Maybee est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Le prix est majoré des frais suivants :

- Frais liés aux difficultés d'accessibilité et de stationnement (appartement étage sans ascenseur, non accessibilité en camion, hyper centre ...)
- Indemnités kilométriques et frais annexes pour intervention hors périmètre habituel de 50km autour de Toulouse

Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison.

Une facture est établie par Maybee et remise au Client lors de la fourniture des Services et/ou de la livraison ou du retrait des Produits achetés.

ARTICLE 6 - Conditions de Paiement

Un acompte correspondant à 40 % du prix total des **Services commandés** est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Un acompte correspondant à 80 % du prix total des **Produits commandés** est exigé lors de la passation de la commande par le client.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services et/ou de la livraison ou du retrait des Produits achetés.

Les modalités de paiement différentes seront éventuellement précisées sur le devis en fonction des spécificités de chaque dossier.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque bancaire,
- par virement bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. Etablis à l'ordre de **MAYBEE Sarl**. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée au plus tard dans le mois de sa réception.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Maybee ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services et à la livraison des Produits commandés par le Client si l'acompte ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Maybee.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux mensuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points applicable au montant TTC du prix de la fourniture des Services et Produits, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que Maybee serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, Maybee se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services et/ou la livraison des Produits commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 7 - Fourniture des Services

Les Services commandés par le Client seront fournis selon les modalités et, le cas échéant dans un délai, mentionnés sur le devis, dans les conditions prévues aux présentes CGV, à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés le cas échéant. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 90 jours après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de Maybee.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

ARTICLE 8 - Livraison des produits - Transfert de propriété

Les Produits acquis par le client seront livrés dans le délai approximatif visé sur le devis, **déla**i courant uniquement à compter du règlement de l'acompte après acceptation du devis.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Maybee ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard de livraison n'excédant pas 90 jours.

En cas de retard supérieur à 90 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente de Produits (uniquement à l'exclusion des Services). Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués.

La responsabilité de Maybee ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par le Client sur le devis par la remise directe des Produits au Client ou à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Maybee remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le Client aura souscrit à un Service de Maybee incluant la prise en charge de la réception de livraison, déballage et installation des Produits, les délais ci-dessus courent du jour où le client aura pris possession des Produits.

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

ARTICLE 9 - Responsabilité et Garanties de Maybee au titre de l'exécution des Services

9.1 La responsabilité de Maybee ne pourra être engagée qu'en cas de faute dans l'exécution de son obligation de moyens telle que visée à l'article 7, lors de l'exécution du ou des Services.

9.2 La garantie de Maybee est limitée, tous préjudices confondus, au remboursement des Services effectivement payés par le Client et Maybee ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Maybee ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit exhaustive, des dommages direct ou indirect et de quelque nature qu'ils soient, causés aux biens, mobiliers ou immobiliers, des pertes de profit, pertes financières ou pertes de jouissance.

9.3 Eu égard à la nature même des Services proposés par Maybee il est expressément accepté par le Client que ne pourra en aucun cas être considéré comme une faute de Maybee ce qui ressort d'une pure appréciation esthétique subjective (goût).

9.4 Dans le cadre de l'exécution de ses Services, Maybee pourra être amenée à établir des croquis, illustrations, plans et visuels dont il est expressément convenu qu'ils ne sont communiqués au client qu'à titre indicatif et non contractuels et ne pourront en aucun cas servir de support à l'exécution technique des travaux.

En effet et en toutes hypothèses, Maybee ne se substitue ni à un bureau d'étude, ni à un architecte ni à toute entreprise ou autre prestataire dont elle ne souscrit aucune des obligations qui leur incombent.

En conséquence, le Client et/ou le ou les entreprises ou tout autre prestataire devront procéder à toute vérification par la reprise des côtes et la réalisation si nécessaire, à leur discrétion et sous leur responsabilité de tout autre document technique, afin d'apporter toute modification ou ajustement éventuellement requis à une parfaite exécution de l'ouvrage conformément au DTU concerné.

Maybee ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de désordres consécutifs à l'exécution de travaux en vue desquels elle aura accompli un des Services listés à l'Article 2.

De la même manière Maybee ne garantit ni le défaut de conformité ni le vice caché provenant de la réalisation de travaux consécutifs à l'exécution de ses Services, garanties incombant au bureau d'étude, à l'architecte ou à toute entreprise ou autre prestataire saisi par le Client.

9.5 Lorsque Maybee assiste le Client dans la phase de sélection des entreprises, le Client choisi librement le ou les entreprises auquel(s) il confiera tous travaux, et contracte directement et librement avec chaque prestataire, Maybee ne pouvant se voir imputer aucune responsabilité au titre du choix du ou des entreprises ou encore au titre de tous retards dans l'exécution des travaux.

Toutes les garanties légales et contractuelles, en ce compris la garantie décennale, dues au Client dans le cadre de l'exécution de travaux, le sont par les entreprises mandatées(s) par le client pour l'exécution des travaux. Le Client devra se faire communiquer par les entreprises les attestations d'assurance requises.

Lorsque Maybee assiste le Client dans la phase de suivi de chantier, il est expressément précisé qu'elle n'accomplit en aucun cas une prestation de maître d'œuvre mais seulement d'accompagnement du Client dans cette phase qui demeure de sa seule responsabilité.

En cas de manquement contractuel des entreprises ou autres prestataires sélectionnés par le Client et intervenant dans l'exécution des travaux, le client devra se retourner uniquement contre la ou les entreprises / prestataires concernés.

ARTICLE 10 - Garanties de Maybee au titre de la vente des Produits aux Client Consommateurs et non Professionnels exclusivement

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Produits fournis par Maybee bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation).

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

MAYBEE ne propose aucune garantie commerciale complémentaire.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer Maybee, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Maybee remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux Maybee se réservant le droit de procéder à toute vérification préalable. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits effectivement jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les XXX jours suivant la constatation par Maybee du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité de Maybee ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie de Maybee est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Maybee n'est tenue d'aucune autre garantie et notamment de la garantie des produits défectueux due par le producteur identifiable visée aux articles 1245 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 11 - Obligations du Client

11.1 Le Client déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens immobiliers objets des Services commandés à Maybee. En outre, il déclare, sous sa responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (sauvegarde, curatelle, tutelle), ni d'aucune procédure collective, et que les biens, objets de la commande de services, ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

11.2 Le Client s'oblige à informer sans délai Maybee de toutes modifications tant juridiques que matérielles susceptibles d'affecter les biens objets des Services commandés de manière provisoire ou définitive.

11.3 De manière générale, le Client s'engage à fournir à MAYBEE tous les documents, renseignements et informations qu'elle viendrait à solliciter afin de lui permettre de réaliser la ou les prestations convenues et notamment.

11.4 Le Client demeure gardien juridique du bien objet des Services et des mobiliers, objets, installations et accessoires qu'il contient durant toute la prestation.

Il lui appartient de prendre toute disposition pour en assurer la bonne conservation, de s'assurer qu'il est suffisamment et correctement assuré et, le cas échéant, de souscrire toutes assurances nécessaires couvrant tous les risques et notamment de dommages ouvrages.

11.5 Le Client s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter l'intervention de Maybee et des entreprises de travaux qu'il s'agisse de l'accès au bien objet des services ou de faire diligences aux interrogations qui lui sont faites dans le cadre de l'exécution des Services.

En outre, en cas de prestation d'aménagement d'un bien (déballage et installation des meubles, équipement et décoration) le Client s'engage à ce qu'il soit propre à l'arrivée de Maybee. A défaut une prestation de nettoyage pourra être facturée par Maybee.

11.6. Le Client s'engage à honorer son obligation de paiement.

ARTICLE 12 - Assurance

MAYBEE s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

MAYBEE s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée au Client dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 - Bonne foi et loyauté

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec les tiers concernés.

ARTICLE 14 - Imprévision

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services et de vente de Produits par Maybee au Client. Maybee et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 15 - Exécution forcée

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

ARTICLE 16 - Résolution du contrat

16.1 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause de Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

16.2 Résolution pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- la non-exécution par Maybee de ses obligations d'exécution de Services ou de livraison des Produits
- la non-exécution par le Client des obligations visées à l'article 11
- le non-paiement à l'échéance des Services ou Produits commandés par le Client

visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

16.3 Dispositions communes aux cas de résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En outre, en cas de résolution du contrat :

- par le Client hors les cas prévus aux articles 16.1 et 16.2
- par Maybee aux torts exclusifs du Client

Deviendront exigible en intégralité le prix des Services mentionnés sur le devis à titre de clause pénale de même que de tous les Produits dont Maybee se sera déjà approvisionnée à la date de résolution par le Client.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 17 - Propriété intellectuelle - Droit à l'image

17.1 Propriété Intellectuelle

Maybee reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, plan, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et plans etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Maybee qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

17.2 Droit à l'image

Le Client confère par avance à Maybee le droit d'utiliser, à des fins exclusivement promotionnelles de ses services via les supports de communication classiques (réseaux sociaux, site web, supports numériques ou papiers), les photos du bien avant intervention, les plans, les croquis, les planches et visuels réalisés, et les photos du bien après intervention.

Dans ce cadre, Maybee s'interdit en toutes circonstances de révéler une quelconque image, document ou information de nature à permettre l'identification d'une personne ou d'une adresse par les tiers.

ARTICLE 18 - Droit applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 - Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RÉSOLUS À L'AMIABLE ENTRE MAYBEE ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 20 - Données personnelles

Dans le cadre de l'exercice de son activité, MAYBEE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel notamment aux fins d'établissement de ses devis qui ont pour base juridique :

Soit l'intérêt légitime poursuivi par MAYBEE lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- la prospection ;
- la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements MAYBEE ;
- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ;
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients.

Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la facturation,
- la comptabilité.

MAYBEE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de MAYBEE n'a eu lieu.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de MAYBEE, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@maybeeforhome.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante MAYBEE - Pôle Katapulte - 14 bis Impasse René Couzinet 31500 Toulouse.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

ARTICLE 21 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat par l'acceptation du devis, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services et Produits,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel Maybee s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité de Maybee, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Produits et Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à Maybee.

Fin des présentes conditions Générales de Ventes